

Guide de l'animal en ville



Mai 2019



Chennevières
sur Mame



Chennevières, ville amie des animaux

Ils font partie de notre vie, vivent dans notre ville. Qu'ils soient familiers ou sauvages, les animaux sont présents à nos côtés. D'ailleurs, plus d'une famille sur deux déclare vivre avec un animal de compagnie.

C'est pourquoi, la Municipalité a mis en place, dès le début de la mandature, une délégation dédiée à la « Condition animale », avec pour mission de sensibiliser les Canavérois au sort des animaux qui partagent notre quotidien et d'améliorer celui des animaux en souffrance.

Nous avons facilité et accompagné la présence de l'animal en ville par différentes campagnes éducatives et de civisme ainsi que par une gestion écologique des espaces verts, dans le respect de la vie sauvage.

Cette année, par exemple, la Ville propose trois nouveautés : l'accueil d'un centre d'élevage de juvéniles de la faune sauvage, une journée dédiée à l'animal en ville le 18 mai et enfin ce petit guide.

Celui-ci s'adresse à tous les Canavérois, qu'ils soient propriétaires ou non d'animaux. Il contient des informations utiles, des conseils, des réponses aux questions que l'on se pose sur la vie animale et un rappel des comportements responsables pour le bien vivre ensemble.

En effet, nous avons besoin de chacun d'entre vous pour préserver le biotope et permettre à nos amis les animaux de s'épanouir au sein de notre commune.

Jean-Pierre Barnaud

Maire de Chennevières-sur-Marne
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Vice-Président du Territoire Grand Paris
Sud Est Avenir

Jean-Pierre Barnaud

Orianne Louail

Conseillère municipale
Animation et Condition animale

Orianne Louail

SOMMAIRE



LES ANIMAUX DE COMPAGNIE

p. 3

MON CHIEN ET MOI

p. 3

Je l'identifie

Je ramasse ses déjections

Je veille à sa santé, je le vaccine

Je le tiens en laisse

S'il aboie excessivement

S'il mord

S'il est ou devient dangereux

MON CHAT ET MOI

p. 11

Je l'identifie

Je veille à sa bonne santé et je le vaccine

Je le stérilise



LES NOUVEAUX ANIMAUX DE COMPAGNIE (NAC)

p. 13



COHABITER EN VILLE AVEC LES ANIMAUX

p. 15



CHENNEVIÈRES PROTÈGE LES ANIMAUX SAUVAGES ET FAVORISE LA BIODIVERSITÉ

p. 17



FOIRE AUX QUESTIONS

p. 19



ADRESSES ET CONTACTS UTILES

p. 20





LES ANIMAUX DE COMPAGNIE

Votre animal vous fait du bien, aimez le ! Caresser votre chien ou faire ronronner votre chat apaise nos tensions. Car les animaux de compagnie nous font du bien, créent du lien social et suscitent un attachement positif pour notre équilibre et notre bien-être. C'est pourquoi, si vous êtes propriétaire d'un chien ou d'un chat, vous devez bien connaître vos devoirs et obligations envers lui.



MON CHIEN ET MOI

Avec une espérance de vie moyenne d'environ dix ans, le chien a la réputation d'être le meilleur ami de l'homme. Son adoption est une décision réfléchie et le choix de sa race doit être adapté au mode de vie de son maître.





JE L'IDENTIFIE

L'identification est obligatoire pour les chiens de plus de 4 mois ou en cas de changement de propriétaire. Elle est effectuée par un vétérinaire, sous la forme d'un tatouage ou d'une implantation de puce électronique ; ces deux méthodes permettent une inscription automatique à un fichier central.

Une fois identifié, l'animal perdu ou fugueur pourra être retrouvé plus facilement et évitera la fourrière. Il est judicieux d'équiper votre chien d'une médaille ou d'un collier portant vos nom, adresse et numéro de téléphone.

N'oubliez pas de mettre régulièrement ces renseignements à jour !



JE RAMASSE SES DÉJECTIONS

Ramasser les déjections canines et les jeter dans le bac prévu à cet effet est un acte de civisme et une obligation. Pour faciliter le quotidien des propriétaires de chiens, la Municipalité a installé dans toute la ville des canisettes conformes à la loi sur la transition énergétique. Les propriétaires récalcitrants ou pris en flagrant délit pourront être verbalisés.

Le montant est fixé à 68 euros et peut être majoré à 180 euros si le paiement intervient au-delà de 45 jours.

Les canisettes en chiffres

La ville en compte 43 à ce jour. Si vous identifiez un besoin d'implantation d'une canisette, merci de remonter votre demande via votre comité de quartier ou par formulaire sur le site de la Ville : www.chennevieres.com





DISTRIBUTEUR DE SACS CANICHIEN ANCIEN MODELE



DISTRIBUTEUR DE SACS CANICHIEN NOUVEAU MODELE



ORMESSON SUR

JE L'ÉDUQUE

L'éducation en ville du chien (et de son maître) est primordiale pour la sécurité de l'animal et de son entourage. Un animal qui présente des troubles comportementaux tels que aboiement intempestif, agressivité, destruction d'objets ou désobéissance doit être pris en charge. N'hésitez pas à demander conseil à un éducateur professionnel.



JE VEILLE À SA SANTÉ, JE LE VACCINE

La vaccination est fortement recommandée, voire obligatoire si vous voyagez. Votre vétérinaire va établir le calendrier de vaccination de votre chien. Le respect du calendrier vaccinal le protégera contre les maladies qui pourraient l'affecter.

JE LE TIENS EN LAISSE

Le chien qui circule sur la voie publique doit être obligatoirement tenu en laisse. Par ailleurs, la divagation incontrôlée (seul, éloigné à plus de 100 mètres) de votre chien constitue une infraction pénale punie d'une amende de 2^e classe (de 75 à 150 euros).



S'IL ABOIE EXCESSIVEMENT

Une visite chez votre vétérinaire ou un comportementaliste canin est conseillée. Ce dernier déterminera les causes des aboiements de votre chien et pourra vous recommander la solution la plus adaptée comme un traitement basé sur le comportement, un traitement médicamenteux ou vous faire part de conseils en termes d'éducation.

La jurisprudence a clairement reconnu que les aboiements de chien peuvent être qualifiés comme troubles du voisinage. Et passibles d'une amende forfaitaire d'un montant de 68 € si l'auteur des troubles règle l'amende immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction.

S'IL MORD

Toute morsure doit être signalée à un vétérinaire. En fonction des circonstances, le chien mordeur pourra faire l'objet d'une surveillance sanitaire et d'une évaluation comportementale. Le maire peut également prendre un arrêté pour imposer cette procédure au propriétaire qui en supportera le coût.

S'IL EST OU DEVIENT DANGEREUX

Les chiens de catégorie II doivent être déclarés en mairie, le port de la laisse et de la muselière est obligatoire pour ces chiens dans l'espace public. La loi soumet la détention des chiens de 1^{ère} catégorie (chiens d'attaque) et de 2^e (chiens de défense), dits « chiens dangereux », à une autorisation spéciale : le permis de détention. Les formulaires de demande peuvent être retirés à l'accueil de la mairie ou téléchargés sur [service public.fr](http://service.public.fr) avec la liste des justificatifs à fournir. La détention d'un chien dangereux sans autorisation est punie de trois à six mois de prison et d'une amende de 3 750 à 7 500 €.



CHIENS D'ATTAQUE (CATÉGORIE 1)

il s'agit principalement des pit-bull, des mastiff (ou boerbull) et des tosa.



CHIENS DE DÉFENSE (CATÉGORIE 2)

Les rottweilers, principalement. Ces chiens doivent être vaccinés contre la rage, être couverts par une assurance en responsabilité civile et avoir fait l'objet d'une étude comportementale.

Les chiens d'attaque doivent, en plus, être stérilisés.

Les chiens dangereux doivent être tenus en laisse et dotés d'une muselière en tous lieux publics. Leur maître doit être majeur, capable et n'avoir aucune inscription au bulletin n° 2 du casier judiciaire.

Il doit aussi avoir suivi une formation auprès d'un centre canin agréé par la préfecture.





PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN CATÉGORISÉ

Le Maire délivre un arrêté de permis de détention sous certaines conditions (vaccination antirabique, stérilisation de l'animal, identification de l'animal, etc.). Les formulaires de demande peuvent être retirés à l'accueil ou téléchargés sur :

www.service-public.fr

avec la liste des justificatifs à fournir.

Renseignements en mairie :

Tél. : 01 45 94 74 74

www.chennevieres.com





MON CHAT ET MOI



JE L'IDENTIFIE

L'identification est obligatoire depuis 2012 pour les chats âgés de plus de 7 mois, ainsi qu'en cas de changement de propriétaire. Vous avez le choix entre le tatouage ou la puce électronique. Cette identification permettra, en cas de perte ou de fugue de l'animal, de remonter facilement jusqu'à son maître. Tout chat identifié est enregistré dans le « fichier national d'identification des carnivores domestiques » ou « I-CAD », auquel ont accès les refuges, les mairies, les associations et les vétérinaires. Sachez qu'un animal non identifié sera considéré comme errant et placé en fourrière. Pensez également à lui mettre un collier avec une médaille où figurent vos nom, adresse et numéro de téléphone.

JE VEILLE À SA BONNE SANTÉ ET JE LE VACCINE

La vaccination est un outil indispensable dans la lutte contre les maladies chez le chat. Selon les cas, elle permet de protéger contre une infection ou d'en atténuer les symptômes. La consultation vaccinale est aussi l'occasion de le faire examiner par le vétérinaire (examen des oreilles, auscultation cardiaque...), et d'obtenir les réponses aux questions que vous pouvez vous poser (comportement, vermifugations, tatouage ou puce électronique, stérilisation, etc.).

JE LE STÉRILISE

La stérilisation des femelles et la castration des mâles offrent de nombreux avantages pour les maîtres et garantit une vie plus longue pour l'animal. Une stérilisation précoce (à partir de 6 mois) par un vétérinaire permettra de lutter contre les abandons (voire euthanasies). Elle évite la prolifération des chats et les miaulements au moment des chaleurs, très souvent source de mauvais traitements. Stérilisé, le mâle ne laisse plus de marques urinaires.

Savez-vous qu'en 4 ans, un couple de chats pourrait produire jusqu'à...
20 000 descendants !





SI JE PERDS MON CHIEN OU MON CHAT

Il faut agir vite car un animal perdu risque d'errer aux bords des routes et son espérance de vie est réduite.

- Faites une déclaration de perte auprès du commissariat de police afin de vous identifier si quelqu'un rapporte l'animal aux autorités.
- Prévenez le fichier national d'identification des carnivores domestiques (I-CAD).
- Prévenez les structures locales de proximité (associations de protection animale, refuges, fourrières, etc.). Attention : au-delà de 8 jours en fourrière, votre animal est considéré comme abandonné.
- Faites le tour des voisins, des commerçants et vétérinaires des environs.
- L'I-CAD a également mis en place « **Filalapat** », une application smartphone dédiée aux animaux vus, perdus, trouvés - à télécharger sur www.i-cad.fr. Cette application intégralement gratuite simplifie les démarches des propriétaires d'animaux et du public en cas de perte d'un animal ou de recherche des propriétaires de l'animal égaré.
- **Pensez aux services d'annonces gratuits tels que :**
www.chien-perdu.org / www.chat-perdu.org
pour éditer gratuitement des affiches avec la photo de votre animal et diffuser les informations pertinentes.

CONTACTER L'I-CAD

☎ par téléphone au 0810 778 778

@ par mail à contact@i-cad.fr

💻 sur www.i-cad.fr ou via
son service **Filalapat** (www.filalapat.fr)
dédié aux animaux vus, perdus, trouvés.

SI JE TROUVE UN CHIEN OU UN CHAT

- Vérifiez son identification. Pensez à vérifier s'il a un numéro de tatouage dans l'oreille ou au niveau de sa cuisse. Si vous ne remarquez aucun signe extérieur d'identification, rapprochez-vous de la mairie, ou d'un vétérinaire pour vérifier gratuitement si l'animal est identifié par puce ou électronique.
- Déclarez l'animal trouvé à I-CAD pour enregistrer vos coordonnées qui seront transmises au propriétaire de l'animal. Nb : les coordonnées du détenteur de l'animal sont confidentielles et ne peuvent pas être communiquées.
- Contactez les sites dédiés (voir ci-dessus).



LES NOUVEAUX ANIMAUX DE COMPAGNIE

L'acronyme NAC (pour nouveaux animaux de compagnie) désigne les animaux de compagnie appartenant à des espèces autres que le chien et le chat.

En France, on estime leur nombre entre 5 et 6 millions soit près de 10 % de la population animale. Les petits mammifères (rongeurs, lapins...) sont des animaux souvent achetés pour les enfants. Il faut faire cependant attention, tous les NAC ne peuvent pas être des animaux de compagnie. Si, toutefois, vous souhaitez en adopter un, il est vivement conseillé de se renseigner auparavant sur leur environnement naturel afin de respecter le plus possible leur mode de vie.

Certaines espèces, races ou variétés d'animaux sont considérées comme domestiques à l'instar de certains oiseaux, perruches ou de poissons dont la détention est libre (sous réserve du bien-être des animaux et de leur santé).



ATTENTION !

La détention d'espèces réglementées peut nécessiter une autorisation préfectorale ou un certificat de capacité auprès de la Direction départementale de la protection des populations. C'est le cas des tortues terrestres qui sont considérées comme une espèce sauvage détenue en captivité et sont protégées par la loi. Pour détenir une tortue terrestre (et pas plus de six adultes) il faut être titulaire d'une autorisation préfectorale de détention dans le cadre de l'élevage d'agrément. N'oubliez pas non plus de demander au vendeur les papiers de l'animal prouvant son origine.





NAC SOUMIS À AUTORISATION : Enregistrement obligatoire auprès d'i-fap

Depuis le 23 février 2017, les propriétaires d'animaux d'espèces soumises à autorisation et détenues en captivité ont obligation d'enregistrer (5,50 €) auprès d'I-FAP (le fichier d'identification des espèces sauvages protégées) leurs animaux et de les faire identifier. Ce fichier est le pendant de l'I-CAD pour la faune sauvage (oiseaux, reptiles, mammifères, amphibiens...). La liste des espèces concernées par l'obligation de marquage et d'inscription au fichier national est consultable sur le site de www.i-fap.fr.

N'oubliez pas que l'identification est indispensable pour retrouver votre animal en cas de perte de celui-ci. Les centres animaliers du Groupe SACPA vérifient systématiquement les identifications à l'entrée des animaux. Si vos coordonnées sont à jour auprès d'I-CAD ou d'I-FAP, votre animal regagnera rapidement son foyer.

LES SANCTIONS PRÉVUES

Le fait de détenir des animaux soumis à autorisation de façon illicite est qualifié de délit (article L415-3 du code de l'environnement) et passible de sanctions pénales (jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 9 000 € d'amende).





COHABITER EN VILLE AVEC LES ANIMAUX

Choisir d'avoir un animal de compagnie implique de l'aimer et d'en prendre soin tout au long de sa vie. C'est un engagement de longue durée, 12 à 15 ans pour un chien et 15 à 20 ans pour un chat, qui engage votre responsabilité et représente un coût financier.

JE NE L'ABANDONNE PAS, JE NE LE MALTRAITE PAS

Face à ces contraintes, certains propriétaires abandonnent leur animal, en particulier au moment des départs en vacances d'été : 80% des abandons interviennent durant cette période. Pour lutter contre ce fléau et donner aux possesseurs de chiens et de chats toutes les clés pour bien organiser les vacances de leur compagnon, la Municipalité relaie chaque année la campagne de sensibilisation « Ils partent avec nous ». Pour en savoir plus et trouver les bons conseils et les bonnes adresses, rendez-vous sur le site : www.ilspartentavecnous.org.

L'abandon d'un animal de compagnie - quel qu'il soit - est assimilable à un acte de cruauté et de ce fait, passible de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 30 000 € (article 521-1 du code pénal). La commune de Chennevières intervient lorsque des signalements lui sont transmis, en coopération avec les autorités et les associations de protection animale, que ce soit pour des chiens laissés sans abri ou bien des élevages clandestins. La sensibilisation à la cause animale dans les écoles est réalisée par des associations partenaires de la Ville.





Si vous ne pouvez pas emmener votre animal sur votre lieu de vacances, il existe de nombreuses solutions pour le faire garde en votre absence. Vous éviterez ainsi la peine encourue pour abandon sauvage de votre compagnon. Le mode de garde le plus utilisé est la garde à domicile par un proche (famille ou voisin) mais vous pouvez également confier votre animal à des professionnels (pensions animalières, pet-sitting...). La mairie et les structures dédiées (voir page 20) pourront vous conseiller utilement.

ANIMAUX ERRANTS OU ABANDONNÉS

La loi interdit la divagation d'animaux (domestiques ou sauvages apprivoisés). En application de ses pouvoirs de police, le maire prend les dispositions propres à régir la vie animale et empêcher les chiens (et les chats) de vagabonder sur la voie publique ou sur les propriétés privées. Afin de gérer les animaux errants, la Ville a passé un contrat avec le Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal (SACPA) qui récupère les animaux errants (chiens ou chats) et les place en fourrière.

Si vous ne pouvez plus garder votre animal, ne l'abandonnez pas, confiez le à une association ou à un refuge !

LE PROPRIÉTAIRE DE L'ANIMAL EST RESPONSABLE EN CAS DE DOMMAGES

L'article 1243 du Code civil dispose que « Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé » (article 1243 du Code civil). Un chien engage votre responsabilité lorsqu'il occasionne des dommages physiques (morsures etc.) mais aussi matériels (accidents de la circulation, dégât sur une pelouse, destruction de clôture, vêtements déchirés...). Si votre animal est sous la garde de quelqu'un d'autre pour une période plus longue (par exemple si votre animal est en pension pendant les vacances), on considère qu'il y a « transfert de garde ». L'assurance de responsabilité civile permet d'indemniser les personnes tierces en cas de dommages occasionnés par votre chien ou votre chat. La plupart du temps, la garantie responsabilité civile est incluse dans l'assurance multirisque habitation. Votre animal ne sera, quant à lui, pas couvert en cas de blessure.





CHENNEVIÈRES PROTÈGE LES ANIMAUX SAUVAGES ET FAVORISE LA BIODIVERSITÉ

Des renards qui déambulent au petit matin dans les rues de la ville, des hérissons qui traversent les routes, des martinets qui nichent sous les toits et des faucons crécerelles en vol au-dessus des maisons. Chennevières abrite de nombreux animaux de la faune sauvage et souhaite vivement préserver cette biodiversité qui a un effet écologique positif et est utile en ville. Les renards seraient efficaces pour lutter contre la maladie de Lyme car ils dévorent mulots et campagnols (grands vecteurs des tiques infectés). Les chauves-souris elles, nous débarrassent d'insectes en tout genre, en particulier des moustiques. Quant aux hérissons, ils sont précieux pour la biodiversité car ils aident à préserver les espaces verts et les jardins.


Aussi la Municipalité accueille t-elle dans l'enceinte du Fort de Champigny un centre d'élevage de l'association Faune Alfort dédiés aux juvéniles (oiseaux et petits mammifères). À terme, des volières permettront aux animaux qui ont été soignés au Centre de soins de Maison Alfort de retrouver leur liberté sur la ville après un temps d'adaptation.



QUE SAVEZ-VOUS DES MARTINETS ?

En partenariat avec l'association Faune Alfort, la mairie de Chennevières s'est engagée dans la protection des martinets qui connaissent un déclin alarmant, tout comme les hirondelles.

Ces oiseaux dorment, mangent, boivent et se reproduisent en vol, ne se posant que pour pondre. La destruction de leurs nids est un vrai souci. Pourtant ils sont un formidable insecticide, à raison de 20 000 moustiques ingérés par jour et par nichée.

 Le dénichage de ces espèces protégées est une infraction. Vous devez signaler la présence de nids avant d'effectuer des travaux et installer des nichoirs quand c'est possible.



LES PETITS CANAVÉROIS APPRENNENT À RESPECTER LA BIODIVERSITÉ

Le respect de la biodiversité commence dès le plus jeune âge. En partenariat avec l'association Faune Alfort, les écoles ont organisé des ateliers afin de sensibiliser les petits Canavérois (du CP au CM2) à la nécessité de protéger les animaux sauvages.

L'Abeille des Bordes, autre association impliquée dans la biodiversité, s'est également rendue dans les classes pour expliquer aux enfants la vie d'une ruche, la fabrication du miel et le rôle des abeilles dans notre écosystème.





FRELON ASIATIQUE : BIODIVERSITÉ EN DANGER

Le frelon asiatique est un prédateur d'abeilles, qui se plaît en zone urbaine et attaque les petits ruchers. Sa reconnaissance est aisée : thorax noir, pattes jaunes et un liseret orange sur son abdomen.

Le front d'expansion de cette espèce agressive progresse de 78 kilomètres par an en moyenne, c'est pourquoi il est classé dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique sur tout le territoire français (arrêté du 26 décembre 2012).



En présence d'un nid de frelons asiatiques :

- Ne pas s'approcher à moins de 5 m du nid
- Ne pas détruire le nid vous-même
- Faire appel à des spécialistes :

▶ Sur le domaine public, prévenez les services techniques de la mairie qui feront le nécessaire :
Tél. : 01 45 94 74 30

▶ Sur le domaine privé, vous pouvez :

- demander conseil à l'association L'Abeille des Bordes :
Tél. : 06 99 69 22 65

- contacter Olivier Girbal, cueilleur d'essaims (frelons-guêpes, etc.) : Tél. : 06 42 76 91 15

- faire appel à une entreprise spécialisée, même en période hivernale, car contrairement au frelon européen, le frelon asiatique n'abandonne pas son nid en hiver. Pour trouver un professionnel près de chez vous : <https://frelons-asiatiques.fr>.

- Faire un SIGNALEMENT sur la page <http://frelonasiatique.mnhn.fr/signaler/>



FOIRE AUX QUESTIONS

Je souhaite adopter un animal.

Pensez avant tout aux refuges et aux associations qui regorgent d'animaux à adopter, et même des chiots et des chatons. Une participation financière correspondant à l'identification, la vaccination et la stérilisation vous sera demandée.

Pensez à visiter le site « Seconde Chance » (www.secondechance.org) qui centralise les annonces des refuges de France.

Où promener mon chien ?

La ville de Chennevières compte un grand nombre de parcs, jardins et sentiers où promener votre chien, à condition qu'il soit tenu en laisse. Le parc départemental de la Plaine des Bordes, les Bords de Marne ou le parc des Marmousets (La Queue-en-Brie), pour ne citer qu'eux, accueilleront les longues balades.

Mon animal est décédé, que dois-je faire ?

Si votre animal est tatoué ou pucé, prévenez votre vétérinaire qui vous indiquera la procédure à suivre et déclarera son décès auprès du fichier central I-CAD.

Peut-on nourrir un animal sauvage ou un chat errant ?

Il est interdit de nourrir les animaux sauvages ou redevenus tels, que ce soit dans les lieux publics ou privés. Dans cette liste, il faut entendre les pigeons, corneilles mais aussi les chats errants ou abandonnés...

Cette pratique constitue une infraction passible d'une amende de 3^e classe, pouvant s'élever jusqu'à 450 €. Il est aussi rappelé que toute détention d'animal sauvage est absolument prohibée sur le territoire français.

Comment agir si je rencontre un animal errant ?

En cas de constatation d'animaux errants ou d'animaux morts sur la voie publique, contactez la police municipale.

Si l'animal est tatoué ou pucé, contactez les services vétérinaires. Ils pourront consulter les fichiers pour retrouver le propriétaire.

J'ai trouvé un essaim dans mon jardin.

Il faut s'assurer qu'il s'agit bien d'une colonie d'abeilles et non pas de guêpes ou de frelons voire de frelons asiatiques (lire p. 18). Je demande conseil à l'association l'Abeille des Bordes. Tél. : 06 99 69 22 65 - alainvivi@aol.com



ADRESSES ET CONTACTS UTILES



Si vous avez une question, retrouvez dans cette page l'ensemble des adresses et numéros utiles.

ASSOCIATIONS DE PROTECTION ANIMALE (liste non exhaustive)

SPA Gennevilliers

30 avenue du Général de Gaulle - 92230 Gennevilliers
Tél. : 0147985740 - www.la-spa.fr/gennevilliers

Fondation 30 Millions d'Amis

40 cours Albert 1^{er} - 75008 Paris
Tél. : 01 56 59 04 44 - www.30millionsdamis.fr - fb @30millionsdamis

Fondation Brigitte Bardot

28 rue Vineuse - 75116 Paris
Tél. : 01 45 05 14 60

Fondation Assistance aux animaux

23 avenue de la République - 75011 Paris
Tél. : 01 39 49 18 18

Association Stéphane LAMART

11/13 avenue Charles de Gaulle - 94470 Boissy-Saint-Léger
Tél. : 01 46 81 54 64

Association Phoenix

4 rue Ernest Chausson - 94440 Santeny
Tél. : 06 20 41 06 28 - phoenixcom94@gmail.com

APAC (Association de Protection animale Canavéroise)

140 rue Aristide Briand - Fort de Champigny - 94430 Chennevières-sur-Marne
Tél. : 07 69 87 36 69 - associationapac94@gmail.com

IDENTIFICATION

I-CAD - Fichier national d'identification des carnivores domestiques

Tél. : 0810 778 778 (prix d'un appel local) - www.i-cad.fr

I-FAP

Fichier d'identification des espèces sauvages protégées
www.i-fap.fr



ANIMAUX EMPOISONNÉS

CENTRES ANTI-POISON DES ÉCOLES VÉTÉRINAIRES

www.apsana.info/urgences/antipoison.htm (ouvert 24h/24 et 7j/7)

CHIENS, CHATS, NAC PERDUS /TROUVÉS **MAIRIE**

14 Avenue du Maréchal Leclerc - 94430 Chennevières-sur-Marne

Tél. : 01 45 94 74 74

POLICE MUNICIPALE DE CHENNEVIÈRES

45 rue Aristide Briand - 94430 Chennevières-sur-Marne

Tél. : 01 45 94 06 06

I-CAD

Tél. : 0810 778 778 - contact@i-cad.fr - www.i-cad.fr

FAUNE SAUVAGE (ANIMAUX BLESSÉS) **LE CEDAF**

Avec le soutien de l'association Faune Alfort, le CEDAF, centre d'accueil de la faune sauvage recueille les animaux blessés, malades ou très jeunes afin de les soigner, de les réhabiliter et de les relâcher dans la nature. Les animaux peuvent être déposés 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Les soins sont dispensés gratuitement.

7 avenue du Général de Gaulle, 94700 Maisons-Alfort

cedaf@vet-alfort.fr / www.faune-alfort.org - facebook : CEDAFFAUNEALFORT

ANIMAUX ERRANTS / MORTS

S.A.C.P.A

(Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal)

Centre animalier de Souzy-La-Briche - Hameau des Emondants, 91580 Souzy-La-Briche

Tél. : 01 69 92 08 53 - @souzylabriche@sacpa.fr (du lundi au vendredi 9 h-17 h 30

et le samedi 9 h-13 h)

SERVICE DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE DE GPSEA **(Capture des animaux errants et ramassage des animaux morts/ Dératisation / désinsectisation / désinfection)**

14 rue Le Corbusier - 94000 Créteil - Tél : 01 41 94 31 35

LES ADRESSES DE LA BIODIVERSITÉ **L'ABEILLE DES BORDES**

L'association canavéroise L'Abeyille des Bordes a pour mission de sensibiliser le public à la vie des abeilles. Elle se rend dans les écoles pour expliquer aux enfants le rôle des abeilles dans notre écosystème. Elle intervient également pour retirer les essaims d'abeilles et les nids de frelons.

alainvivi@aol.com – Tél. : 06 99 69 22 65

L'ÂSINERIE FRANCIANE

À la fois ferme pédagogique et élevage biologique d'ânesses laitières, l'association permet aux petits et aux grands de découvrir l'univers des ânes et apprendre à respecter leur bien-être.

Parc départemental des Bordes

86 rue des Bordes - 94430 Chennevières

asinerie@francilianes.fr - Tél : 06 61 59 12 12



NOTES





Chennevières
sur Marne

Hôtel de Ville

14 Avenue du Maréchal Leclerc - 94430 Chennevières-sur-Marne
Téléphone : 01 45 94 74 74 - www.chennevieres.com